



Groupe de Jeux *Scoubidou*, 1615 Bossonnens

Règlement du Groupe de Jeux *Scoubidou*

La structure, subsidiée par les Communes de
Bossonnens, Remaufens et Granges/Veveyse
est située à la rue du Bourg-Neuf 10 à 1615 Bossonnens

1. Admissions et inscriptions

- a) Le *Scoubidou* est ouvert à tous les enfants âgés de 2 ans au 31 juillet de l'année d'admission jusqu'à l'âge d'entrée à l'école (1H). Les enfants domiciliés hors commune de Bossonnens peuvent être accueillis si les effectifs le permettent. Dans tous les cas, la priorité sera donnée aux enfants de Bossonnens.
- b) Les inscriptions sont prises en considération dans l'ordre d'arrivée des formulaires d'inscription (le cachet postal ou la date d'envoi de l'e-mail font foi), en fonction des places disponibles. Lors de l'attribution d'une place, une confirmation sera adressée aux parents.
- c) L'inscription se fait pour toute l'année scolaire. Les jours de fréquentation souhaités doivent être indiqués sur le formulaire d'inscription.
- d) Une plage horaire est ouverte pour un nombre d'inscriptions minimum de 4 enfants. L'ouverture d'une plage horaire pour un nombre inférieur peut être décidée par la directrice du *Scoubidou* et le Conseiller communal responsable en fonction du nombre total des inscriptions.
- e) Pendant les matinées du *Scoubidou*, un nombre limité d'enfants de 1H et 2H de l'école de Bossonnens (5-6 ans) peut être accueillis ensemble avec les enfants du Groupe de Jeux.
- f) Dans la mesure où les effectifs le permettent, un dépannage occasionnel est accepté. Une telle demande doit parvenir à la directrice du *Scoubidou* (coordonnées page 6) au plus tard le jour précédent le dépannage.

2. Horaires d'ouverture

LUNDI	MERCREDI	VENDREDI
08h30 – 11h00	08h30 – 11h00	08h30 – 11h00

L'ouverture du *Scoubidou* correspond au calendrier scolaire

3. Fréquentation, absences et maladies

- a) Sauf cas de force majeure les enfants sont tenus de fréquenter régulièrement le *Scoubidou*.
- b) Toute absence doit obligatoirement être signalée par téléphone vers 8h15 le matin au 079 778 30 98 (appel ou SMS)
- c) Les absences sont facturées et ne donnent pas droit à un remplacement sur une autre matinée en cas de maladie, d'absence ou pour toute autre raison. Si la durée dépasse une semaine, sur présentation d'une attestation médicale de l'enfant, seule la première semaine d'absence est facturée.
- d) En cas d'urgence médicale, le personnel du *Scoubidou* appelle le service d'ambulance. Les frais en découlant sont à la charge des parents.

4. Déplacement entre le lieu de domicile de l'enfant et le Scoubidou

- a) Les déplacements des enfants du lieu de domicile au *Scoubidou* sont placés sous l'entière responsabilité des parents. Le *Scoubidou* décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents qui surviendraient sur ces trajets.
- b) Il incombe aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au *Scoubidou* ou à une personne qu'ils auront désignée. Dans ce cas, les parents précisent le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant au terme de la matinée au *Scoubidou*, soit à 11h00. En aucun cas l'enfant ne sera confié à un mineur âgé de moins de 16 ans sans préavis des parents.
- c) Les parents s'engagent à amener leurs enfants à 8h30 et à venir les rechercher à 11h00 précises. Sauf cas de force majeure, aucun retard ne sera toléré.
- d) Il est strictement interdit au personnel du *Scoubidou* de véhiculer les enfants, sauf cas de force majeure ou occasion particulière moyennant une autorisation signée par les parents.

5. Responsabilité

- a) Le *Scoubidou* est responsable des enfants lorsqu'ils se trouvent dans ses locaux ainsi que lors des activités extérieures sous la responsabilité de son personnel.
- b) Le *Scoubidou* décline toute responsabilité pour des accidents ou incidents qui pourraient survenir en présence des parents.

6. Objets personnels

- a) Le *Scoubidou* décline toute responsabilité en cas de perte ou d'altération d'objets personnels (jeux, bijoux) que les enfants auraient choisi d'emporter avec eux.
- b) Le *Scoubidou* décline toute responsabilité en cas de perte ou d'altération des vêtements portés par l'enfant.

7. Habillement et Goûter

- a) L'enfant sera vêtu selon les conditions météorologiques avec des vêtements appropriés à d'éventuelles activités en plein air.
- b) Pour les plus jeunes, des habits de rechange et, si nécessaire, des couches devront être apportés.
- c) Dans les locaux du *Scoubidou*, l'enfant portera des pantoufles qui y resteront pendant l'année scolaire.
- d) L'enfant amène son goûter équilibré (fruits, produits laitiers, biscuits). De l'eau est servie aux enfants.

8. Assurances

Tous les enfants inscrits au *Scoubidou* devront être couverts personnellement par une assurance maladie et accident.

9. Tarifs

- a) Le *Scoubidou* est subventionné par les communes de Bossonnens, Remaufens et Granges/Veveyse. Le barème des tarifs est fixé par matinée d'accueil.
- b) Sauf circonstances exceptionnelles (ex. : dépense exceptionnelle et urgente), les tarifs demeurent valables pour toute la durée de l'année scolaire.
- c) Le coût de placement se base sur le revenu déterminant selon les normes du SEJ (selon annexe 1). Les parents ont l'obligation de fournir au bureau communal les justificatifs nécessaires (avis de taxation ou autre) dès l'inscription. Si les parents ne fournissent pas de justificatif, le tarif maximum est appliqué.
- d) Pour les personnes soumises à l'impôt à la source, le revenu déterminant correspond à 80% du revenu brut soumis à l'impôt, augmenté du vingtième de la fortune imposable, selon les données fiscales disponibles au 1^{er} janvier de l'année en cours.
- e) Aucune réduction n'est octroyée en cas de fréquentation partielle d'une tranche horaire.

f) Calcul du tarif d'une matinée :

Tarif pour les enfants de Bossonnens	Horaire/matinée	Tarif/matinée
Tarif A : jusqu'à Fr. 40'000.--	De 8h30 à 11h00	Frs. 15.00
Tarif B : de Fr. 40'001.-- à Fr. 70'000.--	De 8h30 à 11h00	Frs. 18.00
Tarif C : de Fr. 70'001.-- à Fr. 95'000.--	De 8h30 à 11h00	Frs. 22.00
Tarif D : de Fr. 95'001.-- à Fr. 120'000.--	De 8h30 à 11h00	Frs. 26.00
Tarif E : de Fr. 120'001.-- à Fr. 150'000.--	De 8h30 à 11h00	Frs. 30.00
Tarif F : dès Fr. 150'001.--	De 8h30 à 11h00	Frs. 35.00
Tarif pour un dépannage occasionnel	De 8h30 à 11h00	Frs. 35.00

Le tarif est dégressif (du plus âgé au plus jeune) en fonction du nombre d'enfants de la même famille inscrits au *Scoubidou* ainsi qu'à l'Accueil extrascolaire : moins 10% dès le 2^{ème} enfant inscrit

Tarif pour les enfants domiciliés hors commune de Bossonnens	Horaire/matinée	Tarif/matinée
	De 8h30 à 11h00	Fr. 35.00

La commune de Bossonnens vous facturera le prix sans subvention et la commune de **Remaufens** et **Granges** vous reversera la subvention. N'hésitez pas à contacter votre administration communale pour plus d'information.

10. Conditions de paiement et de facturation

- La signature du formulaire d'inscription engage son signataire au paiement des prestations du *Scoubidou* après confirmation de l'inscription de l'enfant par la directrice.
- Une facture, payable dans les 30 jours, sera envoyée aux parents par l'Administration communale.
- La facture sera établie sur base de l'inscription.
- L'absence d'un enfant ne donne pas droit au remboursement de la prestation du *Scoubidou*, sauf dans les cas prévus au paragraphe 3 lettre c) du présent règlement.

11. Dommages

Les dommages causés volontairement par les enfants aux propriétés du *Scoubidou* ou aux objets mis à sa disposition seront facturés aux parents.

12. Résiliation de l'inscription au Scoubidou

- a) L'inscription est prévue pour une année scolaire complète. Dans des cas particuliers, une démission en cours d'année peut être acceptée pour la fin d'un mois moyennant un préavis de trois mois adressé à la directrice du *Scoubidou* (voir page 6).
- b) En cas de réelles difficultés avec un enfant, les responsables du *Scoubidou* prendront contact avec les parents dans le but de trouver une solution. Dans des cas particulièrement difficiles et notamment lorsque l'harmonie du groupe serait compromise, le *Scoubidou* se réserve la possibilité de résilier le contrat.
- c) Les Autorités communales se réservent le droit de résilier le contrat dans un délai de trois mois en cas de défaut de paiement des prestations.

13. Confidentialité

Le personnel du *Scoubidou* est astreint à un devoir de confidentialité. Il s'abstiendra de discuter des questions relatives à un enfant en dehors du cercle restreint de la famille de l'enfant et du personnel du *Scoubidou*.

Le présent règlement est agréé par les parents ou le représentant légal lors de la signature de l'inscription.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil communal le 23 mars 2026

Le Syndic,
Jérôme Jourdan



La secrétaire,
Sandra Tâche

Adresses et téléphones utiles

Scoubidou

Rue du Bourg-Neuf 10,
1615 Bossonnens
Téléphone : 079 778 30 98

Direction et Secrétariat du Scoubidou

Madame Bettina Sager
Courriel : scoubidou@bossonnens.ch
Téléphone : 079 778 30 98 (pendant les horaires d'ouverture du *Scoubidou*)

